

168

Domaine public

J.A. Lausanne

Hebdomadaire romand
No 168 3 mars 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, St-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer

Ont collaboré à ce numéro:

Gabrielle Antille
Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Claude Crevoisier
Ruth Dreifus
Michel Girardin
Jean-Pierre Ghelfi
Jean-Claude Favez
Bruno Pellaud
Jacques Sulliger

L'ABC de l'AVS

Jamais, pareille chance. De vastes domaines de l'économie suisse sont désormais à portée des contrôles du mouvement syndical et des salariés. La prochaine révision de l'AVS sera cette chance. Dans les systèmes qui vont être proposés au peuple, on dispute de l'aspect social (quelles retraites seraient garanties à chacun), on néglige trop l'aspect économique.

Or la généralisation du second pilier, c'est-à-dire des caisses de pensions qui devront, obligatoirement, compléter l'AVS de base, va entraîner une formidable accumulation de capitaux.

Ce second pilier signifie épargne forcée. Les montants ainsi réunis, il faudra les compter non pas en milliards, mais en dizaines de milliards, et à long terme en dizaines de milliards de milliards. La Suisse, même si son tempérament national est fourmi et non cigale, n'a jamais connu une telle épargne. Dès lors est posée une question simple: qui décidera du placement de cette fortune?

D'une étude sur les fonds de pension aux Etats-Unis nous tirerons cette seule citation: « En 1980, les fonds de pensions gérés par des trustees détiendraient 23 % des actions des sociétés américaines; globalement, ils seraient en mesure de contrôler l'industrie américaine. »

Or, à l'échelle suisse, les fonds de pension seront plus développés encore, et par conséquent leur pouvoir de contrôle encore plus important, même si les placements ne se font pas d'abord en achats d'actions et se portent sur d'autres secteurs, notamment sur le logement.

Pourquoi cette dimension gigantesque? Deux phénomènes l'expliquent simplement:

— *la hausse du niveau de vie et l'inflation exigent et exigeront des capitaux énormes si les seuls intérêts doivent assurer des rentes suffisantes;*

— *le vieillissement de la population implique des réserves sans cesse accrues; une population active va assumer la couverture des besoins d'une population non active sans cesse grandissante.*

Il s'agit donc là d'un aspect nouveau, fondamental du capitalisme moderne, transformation qui est imposée par l'évolution de la démographie.

Deux groupes se sont jusqu'ici annoncés candidats à la gestion de ces capitaux. Les sociétés d'assurances-vie qui, dans la ligne de leur travail habituel, présentent des polices de groupes, déchargeant de toute responsabilité entreprises et salariés; les banques commerciales qui offrent leurs services de gestionnaires de portefeuille aux caisses de pension autonomes. Au vu de l'expérience américaine, les secondes risquent de l'emporter sur les premières.

Mais faut-il que la lutte pour le pouvoir économique réservé aux détenteurs de l'épargne des fonds de pension se limite à une compétition entre les banques et les assurances? Il y a deux candidats. Il en manque un troisième: les organisations syndicales. Elles auraient pour elles le droit: c'est aux salariés qu'il appartient de gérer leur propre épargne. Mais il faudrait créer l'outil qui rende possible l'exercice de ce droit: le ou les fonds de placement capables de concentrer, regrouper (afin d'en tirer un pouvoir) ces fonds dispersés.

La révision de l'AVS avec l'institution du second pilier verra ou le renforcement des institutions capitalistes traditionnelles (banques et assurances) ou la collectivisation en douceur et avec le sourire d'une partie de l'économie suisse.

Il y a un formidable pouvoir économique à détenir, à conquérir pour celui qui décidera de l'investissement d'une fortune de cent milliards. Ce pouvoir revient de droit aux salariés. Il doit aussi leur revenir de fait. C'est l'ABC. Réapprenons notre alphabet.

L'ABC de l'AVS: l'ampleur de l'enjeu

La généralisation du deuxième pilier de l'AVS et la gigantesque accumulation de capitaux qu'elle entraînera sera l'occasion d'un test unique pour le monde politique et économique helvétique. On l'a lu dans notre éditorial de première page et nous y revenons ci-dessous pour faire le point, à travers quelques brefs documents, des perspectives à court et moyen terme dans notre pays. Pour mieux situer l'importance de l'enjeu, un point de repère américain, tout d'abord, tiré de l'étude de Jean-Marie Chevalier, « La Structure financière de l'Industrie américaine » (Editions Cujas, Paris): aux Etats-Unis, l'ensemble des fonds de pension privés atteindra 225 millions de dollars en 1980. Et le spécialiste français de commenter: « Les fonds de pension gérés par des trustees (c'est-à-dire par des administrateurs de la société en question, ou plus fréquemment par une banque commerciale, réd.) prennent une place de plus en plus importante par rapport aux fonds de pensions assurés (simples contrats d'assurance-passés entre la société et une compagnie d'assurance-vie qui se charge de servir les prestations moyennant le versement d'une prime annuelle par la société, réd.). Nous ne pouvons malheureusement faire que des estimations fort approximatives mais, en extrapolant la tendance observée, on peut supposer que les actifs des premiers représenteraient 77 % du total des actifs en 1980 (contre 67 % en 1964). On peut expliquer cette tendance en remarquant que les sociétés n'ont aucun moyen d'influencer les investissements qui sont effectués par les compagnies d'assurances; au contraire, si le fonds est géré par un trustee, la société est parfois en mesure de contrôler la politique d'investissement. »

Voici donc les chiffres connus jusqu'ici pour la Confédération helvétique et qui laissent pré-

voir, en ce qui concerne la fortune des institutions de prévoyance, une augmentation de près de 55 milliards de francs ces quelque quinze prochaines années.

1966 = 22 milliards
1971 = 35 milliards
1980-1985 = 90 milliards

Ce dernier chiffre lorsque la législation sur la prévoyance professionnelle déploiera tous ses effets. Notons tout de même que ces 90 milliards représentent plus de 4 fois les réserves monétaires de la Banque Nationale en 1970, plus que le produit national brut actuel de la Confédération (88,1 milliards en 1970), 4,5 fois le total de nos exportations actuelles (22,14 milliards).

LE DROIT DES SALARIÉS A L'ADMINISTRATION...

Dans le cadre de la législation actuelle, les salariés peuvent revendiquer la cogestion des caisses de pension; mais cette législation devra encore être renforcée pour garantir leurs droits à discuter le placement des fonds et par conséquent le regroupement de ceux-ci:

« Si les employés versent des contributions à la fondation, ils participent à l'administration dans la mesure au moins de ces versements. Dans la mesure du possible, ils élisent eux-mêmes des représentants choisis dans le sein du personnel. » (CC 83)

« Pour la part correspondant aux versements des employés, la fortune de la fondation ne peut, en règle générale, consister en une créance contre l'employeur que si cette créance est garantie. » (Code civil suisse, art. 89 bis, al. 3 et 4.)

... AUX PLACEMENTS

Le rapport de la Commission Kaiser (du nom de l'actuaire bien connu qui a préparé le rapport sur la généralisation du deuxième pilier) marque la volonté de voir la pratique évoluer dans le sens indiqué par le Code civil suisse:

Quant aux placements, la commission exprime le

vœu qu'une certaine latitude soit réservée aux institutions de prévoyance. On constate actuellement, dans divers cantons et communes, que l'autorité préposée à la surveillance des fondations a tendance à obliger des institutions à placer leur fortune dans des emprunts publics, de façon à procurer des moyens financiers avantageux à la collectivité publique qu'elle représente. Cela empêche parfois des placements à la fois sûrs et intelligents grâce auxquels les prestations servies pourraient être améliorées. Ce qui est essentiel, c'est que les fonds dont dispose l'institution de prévoyance ne fassent pas l'objet de placements spéculatifs pouvant se traduire par des pertes. (...) Grâce à l'administration paritaire des institutions de prévoyance les travailleurs disposeront aussi d'un droit de participation en matière de placement des fonds.

L'EXÉGÈSE DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil fédéral révèle lui-même le pouvoir attaché à cette fortune et en souligne l'utilité pour l'équipement national; dans la mesure où il aborde le sujet de la puissance liée à cette concentration de capitaux, il se fait rassurant. Mais cette concentration ne serait pas redoutable si elle était entre les mains des salariés par le canal de leurs organisations:

« On a exprimé la crainte que l'accumulation de capitaux dans le domaine de la prévoyance professionnelle n'aboutisse à une dangereuse concentration de puissance; il faut attirer à ce propos l'attention sur le fait que les capitaux en question sont répartis de manière relativement large. Selon le rapport de la commission d'experts du deuxième pilier, la fortune de l'ensemble des institutions de prévoyance s'élevait à la fin de 1966 à 22 milliards de francs; la même année, le capital de couverture des assurances de groupe, géré par les compagnies suisses d'assurances sur la vie, était de 3 milliards de francs.

» Grâce à ses capitaux, le deuxième pilier de notre système de prévoyance devrait, tout d'abord, fournir une partie des moyens nécessaires au dévelop-

pement de l'infrastructure, moyens dont l'importance sera grande également à long terme. D'autre part, lesdits capitaux pourraient être placés dans la construction de logements, ce qui serait une heureuse possibilité d'investissement du point de vue social tout en constituant pour les institutions de prévoyance des placements sûrs en valeurs réelles. » (Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la révision de l'article 34 quarter de la Constitution fédérale du 10 novembre 1971.)

PREMIERS JALONS SYNDICALISTES

La prise de conscience de ce problème dans les milieux syndicaux :

1966 : Le Cartel syndical vaudois invite le Comité syndical d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement qui pourrait entre autres « recueillir la majeure partie des cotisations ouvrières aux caisses autonomes de pensions ».

1969 : Le congrès de l'Union syndicale suisse accepte les propositions du Cartel syndical vaudois (Genaine) et de la FCTA (Peissard) de créer une commission chargée d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement.

C'est à cette occasion que le Cartel syndical vaudois a publié une brochure intitulée « Créer un Fonds syndical de placement » et où l'on lit notamment :

« Les institutions de prévoyance vieillesse et en particulier les caisses de pension des entreprises, publiques et privées, voient s'accumuler des capitaux considérables, nécessaires pour que puissent être servies les rentes. Une part importante de ces fonds est alimentée par les cotisations des ouvriers et des employés.

» Mais les travailleurs ne sont pas responsables d'une politique véritable d'investissements. L'épargne ouvrière qui constitue ces institutions de prévoyance vieillesse, éparpillée, est sans force. Or, sans détruire l'autonomie des diverses institutions, il serait possible de regrouper leurs placements

grâce à un fonds syndical. La gestion d'une fortune de plusieurs milliards confère un pouvoir économique énorme. Par ce moyen, le marché du logement pourrait par exemple être influencé, soustrait en grande partie à la spéculation et d'autres initiatives pourraient en outre être prises. Les travailleurs doivent donc revendiquer la gestion pour leurs organisations de l'épargne constituée par leur part de ces salaires différés. »

JURA

« Changer l'école »

Dénonciation, en des termes souvent très vifs, de la sélection opérée prématurément (11 ans) par l'école actuelle, stigmatisée elle-même dans sa fonction de « reproduction » de l'ordre social établi, le rapport publié par une commission d'enseignants jurassiens après deux ans de travail sous le titre « Changer l'école », provoque dans certains milieux des réactions d'une violence qui laisse songeur. Il est question de reporter purement et simplement le congrès extraordinaire de la Société pédagogique jurasienne (le 7 mars prochain à Bienne) ou d'éviter que l'on se prononce à cette occasion sur le texte en question. On assortit même la proposition de renvoi d'une série de pressions (boycott, démissions en bloc) en forme d'ultimatum.

Au long de leur plaidoyer en faveur de l'égalité des chances, les auteurs de « Changer l'école » en viennent à prôner une collaboration régionale difficilement compatible avec une stricte autonomie communale : c'est le prix à payer pour l'instauration d'une école globale intégrée (inspirée des modèles allemand, *Gesamtschule*, et anglais, *Comprehensive school*) abandonnant les sections « hiérarchisées » de l'enseignement secondaire au profit d'un enseignement à niveau, inapplicable sans les regroupements scolaires adéquats.

Peu importe en définitive ce qui se passera à Bienne au début mars, le rapport « Changer l'école » agit comme un révélateur particulièrement efficace. Les partisans de « l'élitisme » et du rôle de conservation sociale joué par l'école viennent de sortir du bois.

Le rempart des lois

A peine sortis du singulier spectacle offert par la volte-face du Grand Conseil bernois au sujet du mode de passage au début de l'année scolaire en été (les députés bernois durent finalement sous la pression jurassienne accepter d'instituer deux régimes différents pour le Jura et l'Ancien canton), les Jurassiens se trouvent confrontés à une proposition de modification de la Constitution cantonale dont l'enjeu est la division Berne-Jura qu'a fait apparaître jusqu'à maintenant l'institution du référendum systématique.

Le 5 mars prochain, les électeurs du canton se prononceront sur l'instauration du référendum facultatif en matière de lois. Si le projet est approuvé, c'en sera fini du recours automatique au peuple pour l'adoption des lois : pour être soumis au scrutin populaire, les textes adoptés par le Grand Conseil devront être l'objet d'un référendum (5000 signatures).

Argument massue du gouvernement bernois : ces trente dernières années, sur cent quarante-deux projets de lois soumis au peuple, cinq à peine ont été refusés. Inutile donc de déranger les gens, d'autant que demeure ouverte la soupape du référendum !

Mais, ce que la statistique officielle oublie de mentionner, c'est que pendant la même période, le Jura a repoussé plus de quarante des projets admis dans l'ensemble du canton. La proportion dépasse même la moitié des projets dans les districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy. Pour celui de Delémont le nombre des refus atteint la soixantaine. Avec une vingtaine de refus, le district de Courtelary, apparaît comme le plus « cantonal ».

Dès lors on comprend que, dans la crainte de se voir museler, les autonomistes jurassiens et avec eux les partis socialiste et démo-chrétien combattent cette « atteinte aux droits populaires » que représente la revision constitutionnelle du 5 mars.

VAUD

Collégiens à prix réduit

Sur les préaux des collèges lausannois, chaque printemps (ou presque) fait pousser de nouvelles baraques qu'on baptise pavillons pour y loger les classes excédentaires. Depuis 1963 en effet, le nombre des élèves bénéficiant d'un enseignement secondaire a fortement augmenté : 1144 élèves en neuf ans, ce qui représente quarante-huit classes*.

On constate parallèlement au cours de ces neuf années un accroissement du pourcentage des élèves « forains », c'est-à-dire venant des communes avoisinantes :

1963 : 34,03 % soit 1163 élèves

1967 : 38,96 % soit 1453 élèves

1971 : 43,79 % soit 1998 élèves

De ces 1998 élèves forains, 708 proviennent de Pully et des communes voisines, 700 des communes situées à l'ouest de Lausanne. Dès lors il semblerait logique que Pully et Lutry (ou Prilly) construisent leur propre collège secondaire pour accueillir les élèves de leur région. A la clef, des avantages évidents, alléger les classes lausannoises, mais aussi désencombrer les transports publics aux heures de pointe et abrégier les trajets des enfants entre leur domicile et l'école.

Cette solution raisonnable et conforme à l'intérêt général est examinée sans empressement par les communes intéressées, car, financièrement, la situation actuelle leur est avantageuse.

* Chiffres tirés d'un rapport adressé récemment par la Direction des Ecoles aux députés du cercle de Lausanne.

En vertu de la loi du 25 février 1964 sur l'instruction publique, l'Etat rembourse aux communes qui entretiennent un collège les frais occasionnés par les élèves forains. A titre de compensation, les communes où sont domiciliés ces élèves versent à l'Etat une contribution calculée en pourcentage des montants pris en charge par l'Etat. Le taux de cette contribution va de 10 % pour un à dix élèves jusqu'à 90 % pour cinq cents élèves. Ainsi Pully par exemple, qui envoie 425 élèves dans les collèges lausannois ne paie que le 88 % des frais assumés par l'Etat (Fr. 716 958.— pour Fr. 814 725.—), soit une économie de près de Fr. 100 000.—.

Mais ce n'est pas tout. En 1970, le coût d'un élève lausannois a été fixé à Fr. 1917.—. Ce montant comprend le service de l'intérêt et de la dette, le salaire du personnel enseignant, les frais de mobilier, de matériel scolaire et d'administration. C'est un prix moyen avantageux par le fait que plusieurs collèges lausannois (Villamont, Béthusy) sont déjà anciens. Il est évident que dans un bâtiment neuf le coût d'un élève serait sensiblement plus haut. On comprend que Pully ne soit pas pressé de construire son collège secondaire.

Cette attitude changerait sans doute si l'Etat revoyait son barème de contribution; si par exemple, au-dessus de deux cents élèves, les communes devaient payer le prix plein, calculé pour un bâtiment neuf. Pour inciter Pully ou Jouxens à construire leur école secondaire ou à contribuer aux frais d'une telle construction, il faut cesser de leur offrir des collégiens à prix réduit.

VALAIS

Ces 32 pelés, ces 32 galeux...

L'affaire des trente-deux prêtres et pasteurs qui refusent collectivement toute participation à la défense nationale a eu un assez large écho dans la presse romande de ces dernières semaines. « Le

Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » (NF) usant de toute l'ardeur qui le caractérise dès qu'il s'agit de noircir du papier avec des problèmes religieux y consacre colonnes sur colonnes; il proteste énergiquement contre « une contestation permanente et corrosive au sein du peuple chrétien » (NF 14 II) et contre « cette nouvelle forme d'œcuménisme qui se moque résolument de la Constitution fédérale » (NF 14 II). Dès son premier article, il mettait déjà en garde les loyaux citoyens de ce pays et titrait : « Parce que c'est la mode du marxisme et de l'antimilitarisme, une poignée de prêtres et de pasteurs se muent en agitateurs » (NF 12 II).

Mais, les journalistes du NF ont une façon bien à eux de traiter les controverses religieuses; alors que les principaux quotidiens romands, le « Courrier » notamment, reconnaissent que cette affaire des trente-deux pose la question des rapports Eglise-Etat, le NF passe à côté. Il écarte d'avance l'idée que les buts de l'Eglise puissent ne pas concorder avec ceux de l'Etat : « Si par leur contestation scandaleuse, nos clercs sont conscients de l'appui qu'ils donnent aux ennemis de nos libertés, ce sont des criminels; s'ils en sont inconscients (mais comment ?) ce sont des imbéciles » (NF 14 II). A-t-on affaire à des « démagogues de l'Eglise » (NF 14 II), des « anarchistes de l'Eglise et du temple » (NF 14), des « gauchistes de salon » (NF 15) ? ou à une naïveté qui confine à l'infantilisme (NF 16), à des « fourriers inconscients du communisme athée, liberticide, et matérialiste » (NF 15), à des « moutons bêlants du pacifisme » (NF 15), à des « Lévités en détresse » (NF 19) ?

Le geste est « ignoble », « hypocrite », « n'a de courageux que l'apparence », car plusieurs de ces prêtres ont dépassé la limite d'âge et ne sont plus astreints aux cours, tirs...

En fin de compte quelle mouche a bien pu piquer ces trente-deux ?

Croit-on vraiment à la folie douce, à l'hypocrisie, au crime dont on les accuse ? En tout cas on se garde bien de creuser plus loin. Car il va de soi

que « le communisme qui ne peut plus trouver un milieu favorable à un développement naturel, grâce à la prospérité de l'Occident, cherche par toutes les techniques de la subversion à miner du dedans la vieille civilisation de l'humanisme, du spiritualisme et de la liberté. Ne trouvant plus de cause de mécontentement, il en invente » (NF 14). « Les mouvements de la paix qui prolifèrent dans nos pays occidentaux sont précisément prônés et entretenus par les Soviétiques, dont l'unique but est d'endormir l'Occident et le désarmer pour pouvoir sans coup férir lui infliger un beau jour leur terrible réveil » (NF 15).

Alors une seule solution : « nous pouvons renvoyer ces curés et ces pasteurs qui mélangent les bidons entre le temporel et le spirituel à leurs études bibliques » (NF 15).

FRIBOURG

Entre l'évêque et le juge fédéral

Instituée par une loi du 1.12.1899, l'Université de Fribourg a été créée pour doter le catholicisme suisse encore traumatisé par la guerre civile de 1847 d'un bastion idéologique. Depuis lors, elle forme les cadres du parti conservateur (démocrate-chrétien) de toute la Suisse, ainsi que la plupart des ecclésiastiques. Université d'Etat, son caractère d'institution catholique découle non seulement de l'orientation de l'enseignement, mais d'actes juridiques. Une convention secrète de 1899 entre l'Etat et l'Ordre des dominicains concède à ce dernier le pouvoir exclusif de proposer les professeurs de la Faculté de théologie et certains en Faculté de lettres à la nomination du Conseil d'Etat.

Une autre convention a été signée en 1949 avec les évêques suisses à la suite des difficultés financières croissantes de l'université. En échange du

produit de la collecte annuelle organisée par les évêques — 400 000 francs au minimum — l'Etat de Fribourg s'engageait à préserver le statut catholique de l'université et conférerait aux évêques un droit de regard sur son fonctionnement que ceux-ci exerçaient par le biais d'un Conseil de l'université, organe consultatif aux compétences en fait très étendues. On comprend ainsi pourquoi en 1965, le canton de Fribourg rejeta dans un premier mouvement l'idée d'une aide fédérale proposée par le Rapport Labhardt, afin de ne pas porter atteinte au caractère catholique de son université.

Révolution culturelle

Aujourd'hui, celle-ci est la principale bénéficiaire de l'aide fédérale, qui couvre plus d'un tiers de son budget (10,5 mio fr.). La collecte rapporte à peine plus d'un dixième de cette somme, en baisse de 10 % sur le chiffre de 1970.

Mais malgré sa vocation confessionnelle, l'Université de Fribourg ressemble à toutes ses sœurs. Tout au plus, un paradoxe : depuis six ans, c'est la Faculté de théologie qui est la plus conséquemment contestataire. Ni meilleurs, ni pires, les étudiants de l'université — la proportion de fils d'ouvriers y est de beaucoup supérieure à la moyenne suisse — y ont suivi l'évolution de la condition étudiante et ont effectué tranquillement leur révolution sexuelle privée, comme a dû s'en rendre compte l'ancien aumônier d'étudiants qu'est Mgr Mamie.

C'est précisément pour avoir refusé de renier des thèses aussi manifestement issues du « réel vécu » que le Père Pfürtner est menacé de suspension de ses cours pour une année. Avant de devenir exécutoire, cette mesure, réclamée par l'Ordre des dominicains, à l'instigation de l'évêque, combattue par les étudiants, le Rectorat, la Faculté de théologie, doit encore être ratifiée par le Conseil d'Etat. Celui-ci se trouve placé devant un cruel dilemme : ou céder à l'Eglise et verser dans l'illégalité, ou désavouer l'évêque, défi prométhéen sans précédent.

Dieu et mon droit

Car le Père Pfürtner jouit d'une protection efficace : celle du droit fédéral. Si la décision de le suspendre était prise, il pourrait aussitôt recourir au Tribunal fédéral, lequel n'a pas l'habitude de badiner avec des droits constitutionnels aussi fondamentaux que sont la liberté personnelle, « qui influence d'une manière décisive le contenu et l'étendue des autres libertés prévues par la Constitution », la liberté de croyance, la liberté d'enseigner et l'interdiction de l'arbitraire. Il ne fait guère de doute, au vu de la jurisprudence, que la décision de l'Etat de Fribourg serait cassée. (ATF 90 I 36, 95 I 336, 97 I 49.) De plus le tribunal pourrait examiner la validité des deux conventions passées par le canton avec les dominicains et les évêques. Si la Cour de Lausanne établit que ces conventions altèrent substantiellement la loi de 1899, elle pourrait être amenée à constater que ces modifications auraient dû être soumises au référendum facultatif et que, ne l'ayant pas été, elles sont illégales !

Le statut de l'université

L'affaire Pfürtner dépasse donc son protagoniste involontaire. Elle met en cause le statut de l'université : des voix s'élèvent (*La Liberté*) pour demander la séparation... de la Faculté de théologie du reste de l'université. D'autres demandent la révocation des deux conventions : la NZZ, un peu suspecte, il est vrai, qui mène une véritable campagne en faveur de la liberté d'enseigner à Fribourg faute de l'avoir fait à Zürich quand on retirait leur chaire aux professeurs accusés de déviation marxiste ou gauchiste (cf. affaire Rothschild).

On évoque encore l'influence que l'attitude fribourgeoise en l'occurrence peut avoir sur le sort des articles confessionnels de la Constitution et, bien entendu, sur le régime de faveur dont Fribourg devrait bénéficier sous l'empire de la nouvelle loi d'aide fédérale aux universités, en préparation. Pour d'autres, enfin, la convention avec

les dominicains offre tous les aspects d'un concordat déguisé, d'un Sonderbund. Alors, on mobilise ?

En définitive, ce qui est une fois de plus en cause, c'est le caractère confessionnel avoué de l'enseignement public fribourgeois, à tous les degrés. L'affaire Pfürtner ne peut qu'encourager le Synode protestant à se plaindre au Tribunal fédéral, comme il en a exprimé l'intention, des discriminations dont ses écoles sont victimes. Et peut-être reconfortera-t-elle l'inspecteur Maillard qui avait autorisé les maîtres à renoncer à faire le signe de croix quatre fois par jour, au début et à la fin de chaque demi-journée de classe ? Cela lui avait valu un rappel à l'ordre et la mesure avait été rapportée.

Le corps politique fribourgeois n'a jamais voulu s'attaquer à ce tabou, de crainte de diviser profondément le canton et en raison du poids de l'élément confessionnel dans tous les partis, socialistes compris. Ce problème reste la chasse gardée d'un petit groupe d'intellectuels et de politiciens intégristes animés par un quarteron d'ecclésiastiques qui ont refusé l'évolution de l'Eglise. Mais revient-il vraiment au Tribunal fédéral suisse de faire passer dans les faits l'esprit de Vatican II ? Ou le législateur se réveillera-t-il à temps ?

GENÈVE

Université, où est ton autonomie ?

Adopté par le Conseil d'Etat genevois, le budget 1972 est retourné devant la commission des finances du Grand Conseil, qui en a entrepris une lecture d'autant plus attentive qu'une bise pessimiste, à l'intensité soigneusement contrôlée, souffle depuis quelques mois au bout du lac sur les finances cantonales. Parmi les départements les plus visés figurent évidemment l'Instruction publique et la Prévoyance sociale et Santé publique :

leurs dépenses ont crû depuis dix ans plus vite que celles des autres administrations (n'est-ce pas le prix à payer pour cette meilleure qualité de la vie revendiquée par chacun ?).

Au chapitre des dépenses universitaires, deux commissaires, le radical Raymond-Claude Foex et le libéral Gilbert Coutau, secrétaire de la Société pour le développement de l'économie suisse, ont proposé la suppression de certains crédits concernant l'Ecole d'architecture, le Département de sociologie à la Faculté des sciences économiques et sociales et l'Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation (ancien Institut Rousseau, illustré notamment par Jean Piaget). Ni l'origine de ces propositions, ni leurs objectifs ne surprenent. Sont une fois de plus mis en question les secteurs les plus contestataires de l'université, parce que les plus directement concernés par la crise de la société contemporaine.

Découverte d'un luxe

Ainsi l'Ecole d'architecture dont les étudiants mettent au centre de leurs préoccupations le maintien des espaces verts en ville, l'aménagement équilibré du territoire, une politique populaire des transports en commun. D'ailleurs, à la mi-décembre dernier le député libéral Jacques Chapuis annonçait déjà la couleur dans *L'Ordre professionnel*, organe de la Fédération des syndicats patronaux. Après avoir évoqué le luxe de posséder en Suisse romande deux écoles d'architecture distantes de 60 km, il se faisait l'écho des propos de certains membres de la SIA (Société des ingénieurs et architectes) au sujet « des cours et des tendances qui se manifestent » dans ces établissements, des « aspects sociaux de l'architecture auxquels on semble donner une prédominance inquiétante », pour conclure enfin : « ... L'heure n'est-elle pas venue d'envisager la suppression pure et simple de cette école dont la justification échappe de plus en plus aux réalités, sinon au simple bon sens ? »

Quant à l'enseignement de la sociologie, il s'ajoute à la méfiance ou à l'hostilité qu'elle provoque,

un problème politique concret qui est devenu un secret de polichinelle : un poste de professeur de sociologie est ouvert depuis longtemps, auquel un socialiste genevois a fait acte de candidature.

Jeu politique

Dans des votes précédents, mais de même signification, les partis socialiste et communiste ont montré qu'ils n'étaient pas dupes d'une manœuvre dont la course générale aux économies n'est que l'alibi. Le sort des crédits en litige dépend donc de l'attitude des partis bourgeois, et tout particulièrement de la position prise par le parti indépendant chrétien-social qui semble jusqu'ici ne pas vouloir s'engager dans ce domaine. Péripiéties locales, dira-t-on. Rien n'est moins certain. A Neuchâtel, il y a quelques années, la sociologie avait déjà été l'objet d'un assaut politique au niveau du Grand Conseil. Tout récemment ses idées, ses recherches et ses exposés ont attiré à un dominicain étranger, professeur à l'Université de Fribourg, une suspension d'une année. Sans parler de l'intervention de l'évêque du diocèse, dont les motifs sont d'un autre ordre, on remarquera que la campagne dirigée contre le père Pfürtner, alimentée par le *Nouvelliste du Rhône*, et par l'action d'un groupe suisse allemand, soutenue par « Una Voce helvetica », témoigne d'une même volonté politique d'ingérence dans l'université.

Les liens de famille

Ce qui est donc en jeu à Genève ou à Fribourg, comme c'était le cas hier à Neuchâtel, ce qui fait le parallélisme de trois affaires au demeurant fort différentes, c'est le problème de l'autonomie universitaire. Curieuse évolution. La bourgeoisie l'a défendue aussi longtemps qu'elle se sentait en symbiose avec l'université, d'autant qu'elle y voyait un moyen de maintenir les oligarchies qui la composent. C'était, il est vrai, à un moment où certains croyaient encore qu'entre l'université et la bonne société il ne pouvait y avoir que liens de famille et identité idéologique. Cette réalité

demeure, mais elle tend à disparaître. La croissance universitaire exige un recrutement nouveau qui déborde largement les « possibilités » de la bourgeoisie. Une nouvelle génération de professeurs apparaît, d'extraction plus modeste, guidée par un souci nouveau d'efficacité, reléguant déjà au rang de minoritaires les représentants du patriarcat intellectuel. Les liens de famille se dénouent, les idéologies divergent... un peu. Au fond, très peu. Mais c'est déjà suffisant pour que les vertus de l'autonomie puissent être reléguées... un peu.

Les exigences de la morale

Certains, dans les partis bourgeois, tentent donc maintenant d'intervenir dans cette université qu'ils proclamaient autonome, de reprendre ce qu'ils sentent leur échapper, opposant ainsi à la liberté de la recherche et de l'enseignement les exigences de la morale civique et religieuse.

Autonomie, fin de l'autonomie, ce sont des nuages de fumée derrière lesquels se camoufle une volonté constante de contrôle de l'université.

Jean-Louis Cornuz lit pour vous

Chaque semaine, Jean-Louis Cornuz, présente et commente si il le juge nécessaire, un texte significatif extrait de la presse socialiste, suisse allemande ou suisse italienne. Ici, pour inaugurer cette rubrique, un passage du quotidien socialiste « Zürcher AZ ».

Sous la plume de Hermann Battaglia, je lis dans l'*AZ* du 23 février : « Comme on lui demandait s'il avait fixé à son activité future, un but particulier, le nouveau chef de l'état-major général, J.-J. Vischer, a déclaré dans une interview, peu après son entrée en fonctions : « Je voudrais faire

en sorte que les discussions concernant les questions militaires prennent un tour plus objectif, libre de tout élément émotionnel. »

Si jamais le successeur de Gygli s'est fait des illusions sur la tâche qu'il entreprenait, ces illusions se sont sans doute bientôt dissipées : ces dernières années n'ont que trop montré en effet combien une discussion objective des problèmes militaires était peu « in ». L'affaire Villard et l'affaire des 32 prêtres refusant le service militaire ont montré d'une manière effrayante combien dans l'un et l'autre cas on naviguait dans les eaux du Petit Livre de la Défense civile.

« Voyez le chef du Département militaire fédéral, subodorant derrière ces ecclésiastiques qui refusent d'accomplir leur devoir militaire la présence d'éléments subversifs, et prétendant enseigner à ces prêtres ce que doit être un christianisme authentique.

Des « émeutiers »

« Voyez encore, poursuit Battaglia, ces rédacteurs en chef des quotidiens les plus en vue qui veulent voir dans les 32 soit des imbéciles, soit des Machiavel au petit pied ; ces officiers et sous-officiers qui condamnent dans les mêmes termes les partisans du conseiller national Villard et traitent les ecclésiastiques suisses romands d'« émeutiers ».

« Le tout culminant dans un appel aux « véritables démocrates » pour qu'en chaque occasion ils déjouent les manœuvres de la subversion.

Un même sac

« D'un autre côté, il y a ceux qui mettent tout ce qui touche au DMF et à l'armée dans un même sac ; qui soupçonnent une turpitude derrière chaque circulaire émanant du Palais fédéral ; qui dénoncent dans un questionnaire mal conçu adressé aux recrues une mesure de répression, et dans la réforme Oswald un piège destiné à couper l'herbe sous les pieds des critiques du DMF ; qui ne discutent qu'à coups de slogans et voudraient

nous engager sur des voies extrêmes, sur lesquelles pour l'instant tout au moins il n'est pas nécessaire que nous nous engageons.

« Dieu sait pourtant qu'en pareille matière, aujourd'hui plus que jamais, une discussion sans passion serait essentielle. C'est ainsi que — pour ne citer qu'un ou deux exemples — le Conseil national va avoir à s'occuper dans quelques jours de l'initiative sur l'interdiction d'exporter des armes, et d'ici quelques mois de l'introduction du service civil et de la création d'un institut de la paix. (...) Or, à notre avis — et ceci soit dit de nouveau à l'adresse de ceux qui se veulent les gardiens de nos traditions démocratiques — il est loisible, il est même nécessaire, dans un débat sans passion, non seulement de critiquer l'armée, mais encore de discuter de la nécessité de notre défense militaire et même de mettre en question l'armée en tant que telle. »

J. C.

La protection civile et la résurrection des corps

Lausanne va, en 1972, disposer d'un nouveau crématoire; il était temps, vu la vétusté de l'installation encore en service.

Ce bâtiment neuf a été soumis aux dispositions de la protection civile. Malgré la réticence des autorités locales, Berne exige qu'un abri anti-aérien y soit construit fort largement et fort coûteusement du reste.

On explique que la Protection civile ne recule devant aucun perfectionnement. Aux vivants, elle assure la survie; aux morts, la résurrection des corps.

Cette théologie serait sans défaut, si les corps n'étaient déjà incinérés.

L'an neuf de Domaine public

Bi-mensuel depuis octobre 1963, « Domaine public » devient hebdomadaire. A l'occasion de cette nouvelle étape, plusieurs milliers de nouveaux lecteurs recevront notre journal; pour eux, il est nécessaire que nous nous présentions brièvement. « Domaine public », qui est-ce ?

DP, c'est :

Des abonnés d'abord, au nombre de quelque deux mille sept cents, répartis dans toute la Suisse romande, mais avec une densité plus forte dans les cantons de Vaud et de Genève, et des têtes de pont en Suisse alémanique. Ces abonnés viennent de manifester, par le renouvellement de leur abonnement et leur recherche de nouveaux lecteurs, leur soutien à l'expérience hebdomadaire. Comment caractériser ces lecteurs ? Ils appartiennent à des milieux divers, l'éventail est très large. Un point commun : le goût de la libre discussion des problèmes de la chose publique.

DP, c'est :

Des journalistes « amateurs » fort absorbés par leur vie professionnelle, mais convaincus que l'information écrite, la critique, la discussion politique, ne doivent pas être le fait des seuls spécialistes. En tout, une cinquantaine de personnes qui forment sept groupes locaux qui se réunissent très librement, sans formalisme, à Lausanne, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Berne, Valais et Jura.

Un journaliste permanent, notre rédacteur responsable, et une secrétaire, tous deux intéressés par l'expérience, assurent la cohésion du travail : du rassemblement des manuscrits jusqu'à la correction des épreuves.

DP, c'est :

Des militants, pour la plupart, engagés dans le mouvement syndical, dans des organisations politiques — le Parti socialiste pour un grand nombre — ou parapolitiques. « Domaine public », c'est donc un lieu de rencontre pour la gauche; ce n'est pas un groupe monolithique. Ses prises de position n'engagent que lui. Il ne vit d'ailleurs d'aucune subvention officieuse ou officielle.

Le fonctionnement du journal est le suivant. Les groupes discutent chaque semaine des articles à faire (actualité locale, articles généraux). Ces articles sont acheminés pour le vendredi soir au comité de rédaction qui les discute, en décide le remaniement, ou donne l'imprimatur. Le comité de rédaction (deux Genevois, deux Vaudois dont le rédacteur responsable, un Neuchâtelois qui représente aussi Berne et Fribourg) décide le sujet de l'éditorial. Tous ceux qui ont préparé un article peuvent participer à la discussion. Enfin, toutes les six semaines une assemblée générale réunit les groupes locaux afin de choisir les thèmes communs et d'assurer la cohésion interne. Pour marquer cet esprit de discussion collective, le journal est, en règle générale, signé par ceux qui ont participé à la rédaction ou à la discussion d'un article. Les signatures sont classées par ordre alphabétique.

Semaine après semaine

L'actualité est une fiction soigneusement entretenue par la presse. Le lecteur de journaux le plus scrupuleux ne vit-il pas la réalité quotidienne mondiale avec huit heures de retard, au bas mot ? Ce décalage n'est certes pas dû aux moyens de communication, mais bien plutôt à la relative lenteur de la distribution des imprimés. Faisant fi de ces contingences, la télévision et la radio s'affirment jour après jour comme les détenteurs de l'actualité au sens propre du terme. On a vu lors des derniers Jeux olympiques d'hiver les journalistes sportifs européens, pris de court par le petit écran, se recycler tant bien que mal dans le commentaire, laissant en désespoir de cause aux caméras le soin de couvrir l'événement. Tôt ou tard les médias devront trouver leur spécialisation, ce qui implique en particulier pour les journaux de se situer clairement par rapport à l'actualité.

Au moment où « Domaine public », à cause du changement de son rythme de parution, doit trouver une nouvelle définition de son contenu

face à la surenchère des reportages « sur le vif » de tous genres, il nous paraît nécessaire de publier les délais d'impression et de livraison de DP-hebdo.

Pour qu'il soit possible que vous ayez DP à votre disposition le vendredi, les textes doivent être déposés à l'imprimerie dès le lundi de la même semaine (deux jours pour la composition et la mise en pages, un jour pour le tirage et un jour pour l'expédition); la matière du numéro que vous avez entre les mains a donc été rédigée il y a sept ou huit jours au minimum.

De telles précisions doivent très normalement influencer le jugement que vous portez sur ce journal.

De nombreux lecteurs reçoivent DP pour la première fois. Leurs adresses nous ont été communiquées par d'anciens abonnés qui profitent ainsi du lancement de l'hebdomadaire pour présenter plus largement le journal auquel ils tiennent. D'aucuns recevront plusieurs exemplaires du même numéro, qu'ils y voient seulement le reflet des bonnes intentions des fidèles de DP !

Intégration...

Lu dans un baraquement pour saisonniers à Belmont :

Avis.

(En français) : Prière de maintenir la propreté de ces locaux.

(En italien, traduction) : Prière de maintenir la propreté de ces locaux.

(En espagnol, traduction) : Prière de maintenir la propreté de ces locaux en vue des contrôles de police.

Et l'on aura le front de prétendre que la Suisse ne fait rien pour que les ouvriers espagnols se sentent « como en casa » !